

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN ET SOCIAL
Unité Territoriale Urbanisme
Opérationnel
Saint-Denis / L'Île Saint-Denis
Hôtel de Ville
2 place du Caquet
93200 SAINT-DENIS
Standard : 01 49 33 66 66
Télécopie : 01 49 33 66 45
www.plainecommune.com.fr

**Mairie
de Saint-Denis**

Affaire suivie par Anne NOEL
Directrice UT DUS Urbanisme
Opérationnel
Tél : 01.49.33.68.07
Anne.noel@plainecommune.com.fr
réf : AN/JR

**Boîte postale 269
93205 Saint-Denis
cedex**

TELEPHONE :

01 49 33 66 66

TELECOPIE :

01 49 33 69 69

SITE INTERNET :

www.ville-saint-denis.fr

**Tous les courriers doivent être
adressés Impersonnellement
à Monsieur le Maire.**

Saint-Denis, le 27 juin 2016

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement - DRIEA
Unité Territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme règlementaire
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15

A l'attention de M. Claude RICHER

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE CDG EXPRESS

Monsieur,

Depuis le 8 Juin 2016 une enquête publique est en cours à la Mairie de Saint-Denis relative au projet de liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express (CDG) entre la gare de l'Est à Paris et l'aéroport Paris Charles de Gaulle (terminal 2).

Cette nouvelle ligne ferrée s'étend sur près de 32 kilomètres, traverse 13 communes dont 9 se situent dans le département de la Seine Saint-Denis, soit 69 % des communes concernées par le tracé du CDG Express.

Or, seules 2 réunions publiques ont eu lieu, 1 à Paris le 16 juin et 1 autre au Mesnil Amelot en Seine et Marne le 20 juin dernier.

Il est difficilement compréhensible qu'aucune réunion n'ait été organisée en Seine-Saint-Denis, alors que notre département, et principalement 9 communes, vont être impactées fortement par cette nouvelle desserte sans par ailleurs pouvoir l'utiliser puisque cette liaison directe entre la gare de l'Est et l'aéroport Charles de Gaulle ne prévoit pas d'arrêt dans notre département.

Je sollicite donc l'organisation d'une réunion publique dans le département de la Seine-Saint-Denis avant le 6 juillet prochain.

Par ailleurs, la lecture attentive du dossier présenté à enquête publique appelle plusieurs observations de ma part.

Tout d'abord sur un plan juridique, vous semblez considérer que les impacts du projet tel que soumis à enquête demeurent les mêmes que ceux identifiés en 2007 dès lors que le tracé et les emprises du projet ne sont pas modifiés.

Or, il m'apparaît que l'évolution des contextes réglementaire et économique en partie liée à l'ancienneté du projet modifie substantiellement celui-ci dans sa version de 2008.

Aussi, je me permets de vous rappeler l'arrêt récent du 15 avril 2016 « *Fédération nationale des associations des usagers des transports* » par lequel le Conseil d'Etat a annulé la déclaration d'utilité publique pour deux motifs :

- l'insuffisance de l'évaluation économique et sociale, qui doit obligatoirement être réalisée pour ce type de projets, présentait des insuffisances qui avaient été de nature à vicier la procédure d'adoption du décret ;
- les inconvénients du projet l'emportaient sur ses avantages, de sorte que le projet n'était pas d'utilité publique.

Je considère que cette décision est tout à fait transposable au projet du CDG EXPRESS dans la mesure où, d'une part, le dossier ne comporte aucune information précise relative au mode de financement et à la répartition envisagée pour le projet et que cette insuffisance nuit à l'information complète de la population ; et, d'autre part, le bilan de cette opération se révèle négatif, point que j'expose ci-dessous.

Dès lors, je considère que ni les règles de forme, ni les règles de fond ne sont respectées.

Par ailleurs, la commune de Saint-Denis n'a pas, comme toutes les autres communes concernées, été associée à la consultation inter-administrative organisée au début de l'année 2016.

Pourtant ce projet impacte fortement nos communes et le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui ne semble pas cohérent avec le développement de nos territoires ainsi qu'avec l'ambition portée par les élus sur le thème, notamment de la reconstitution urbaine du département.

En effet, contrairement aux projets portés par le STIF, le CDG Express n'est pas une ligne enterrée et va de fait contribuer à l'augmentation des pollutions urbaines, notamment la pollution sonore, puisque le trafic prévisible est d'un train toutes les 15 minutes sur une amplitude horaire de 19 heures (5 heures → minuit), soit 76 trains supplémentaires par jour.

L'étude d'impact a mis en évidence une augmentation du bruit qui sera à gérer et spécifiquement à la Plaine Saint-Denis qui constitue un point noir important en terme de pollution sonore. Or, l'étude d'impact acoustique datant de 12 ans (2004) n'a bien sûr pas pris en compte le développement du territoire de la Plaine qui a accueilli depuis 12 ans des centaines d'habitants supplémentaires, des milliers de salariés et des équipements publics structurant comme le dernier groupe scolaire livré Chemin des Petits Cailloux le long du faisceau ferré.

En effet, une analyse du temps de transport et du coût du voyage montre clairement que le CDG Express n'est pas un investissement intéressant, y compris pour les flux d'affaires professionnels.

Avec le CDG Express :

- 1) Charles de Gaulle → La Défense (1 million d'emplois)
Environ 1 heure de transport
24 minutes Charles de Gaulle → Gare l'Est
23 minutes gare de l'Est → La Défense
+ ou – 10 minutes changement
Coût : 24 euros + 1 ticket métro

- 2) Charles de Gaulle → Saint-Denis (80 000 emplois)
24 minutes Charles de Gaulle → gare de l'Est
16 minutes gare de l'Est → Saint-Denis (ligne 15)
+ ou – 10 minutes de changement
Environ 50 minutes
Coût : 24 euros + 1 ticket de métro.

Sans le CDG Express, avec le réseau GPE :

- 1) Charles de Gaulle → la Défense
30 minutes (lignes 15 et 17)
Coût : 1 ticket métro

- 2) Charles de Gaulle → Saint-Denis
17 minutes (ligne 17)
Coût : 1 ticket métro

Cette rapide analyse laisse à penser que plus de 2 milliards d'euros d'investissement public pour créer des conditions qui seront moins bonnes et plus onéreuses, ne sont pas légitimes, et que si le projet du CDG Express pouvait avoir une certaine légitimité en 2007, il n'en a aujourd'hui plus aucune avec les projets du GPE portés par la SGP. D'ailleurs le dossier d'enquête publique précise que la ligne 17 va faire chuter la fréquentation de la liaison CDG Express de 15 %, je suis aujourd'hui certain que cette baisse sera beaucoup plus forte et que cet investissement est inutile.

Par ailleurs, il est précisé dans le dossier d'enquête publique, que les 24 euros du ticket aller entre l'aéroport Charles de Gaulle et la gare de l'Est, ne couvriront pas l'investissement, et qu'une taxe sur les passagers de l'aéroport sera mise en place pour combler le déficit.

Il me paraît injuste, voire aberrant, de combler un déficit public par une taxe qui sera financée par des voyageurs qui n'utiliseront pas cette future liaison ferrée publique.

Enfin le dossier d'enquête publique est totalement muet sur la base travaux qui doit s'installer à Saint-Denis et dont l'emprise semble importante. Aucune concertation n'a été faite sur ce sujet qui va pourtant créer des nuisances fortes pour les habitants pendant plusieurs années.

Je considère donc, que l'ensemble du dossier présenté n'est pas conforme ni au code l'environnement, ni aux lois Grenelle, ni aux exigences environnementales des élus et des habitants, et que l'investissement public prévu n'est pas justifié.

En conséquence la ville de Saint-Denis émet donc un avis défavorable au projet de liaison CDG Express, et demande en urgence la tenue d'une réunion publique dans le département de la Seine-Saint-Denis. Dans ce cadre là la ville de Saint-Denis se tient à votre disposition pour accueillir cette réunion publique de concertation.

En espérant que la contribution de la ville de Saint-Denis contribuera à l'annulation de ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.




Le Maire
Didier PAILLARD

Copie :

- Commission d'enquête, Sylvie DENIS-DINTILHAC, Alain CHARLIAC, Jean-Pierre ZEGANDIN

- Mairies de : Paris, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Drancy, Le Blanc Mesnil, Aulnay-sous-bois, Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France, Villeparisy, Mitry Mori,

- EPT Plaine Commune